

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1355

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 28

À l'alinéa 10, après le mot :

« européen »,

insérer les mots :

« l'harmonisation par le haut des cahiers des charges de l'agriculture biologique et des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine de l'ensemble des pays de l'Union, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui reprend le principe d'une harmonisation de l'ensemble des cahiers des charges de l'agriculture biologique et des autres SIQO de l'ensemble des pays européens. Cette harmonisation doit permettre de limiter la concurrence déloyale entre producteurs européens ayant le même label mais avec des exigences différentes notamment sur le plan des critères environnementaux.